

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 16 (1969)
Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une proposition de M. Gilbert Duboule

président du Conseil d'Etat
de la République
et Canton de Genève

Lors de la conférence avec MM. les directeurs des départements cantonaux tenue à Berne les 9 et 10 mai 1968, M. Gilbert Duboule, président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, a développé un postulat tendant à augmenter la part de la Confédération aux dépenses de la protection civile. Avant cette séance, M. Duboule avait adressé aux conseillers d'Etat chargés de la protection civile de tous les cantons le mémoire suivant qu'il nous a autorisé à reproduire dans notre journal.

«Lors de l'élaboration de la loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962 et de celle sur les constructions de protection civile du 4 octobre 1963, les cantons et les communes n'avaient pas la possibilité de prévoir l'ampleur des dépenses à leur charge pour promouvoir cette organisation. Ils manquaient, en effet, d'expériences et, surtout, ne connaissaient pas encore les exigences fédérales au sujet des constructions d'abris privés et publics et des dispositifs, qui n'ont été définies que plus tard. Les dépenses pour l'acquisition du matériel, l'instruction et l'administration sont raisonnables; en revanche, celles pour les constructions d'abris privés et de dispositifs deviennent insupportables pour les budgets cantonaux et communaux du fait des exigences techniques et du développement de la construction d'habitations.

La survie de notre pays, en cas de guerre, dépend de quatre piliers fondamentaux, à savoir la défense mi-

litaire, la défense civile, la défense économique et la défense psychologique qui forment la défense nationale. L'armée, à qui nous avons consacré l'essentiel de nos moyens, n'est donc qu'un des éléments de cette défense nationale. Elle ne peut remplir sa mission que si les mesures nécessaires pour protéger la famille et le lieu de travail du soldat ont été prises par la protection civile. La faiblesse d'un pilier de la défense nationale entraîne inévitablement celle des autres.

La répartition des moyens entre la défense militaire et la défense civile doit être revue, comme l'a déclaré dernièrement Monsieur le conseiller fédéral Celio aux membres de la Société bernoise des officiers. Sur le plan de la Confédération, 1 milliard 800 millions sont consacrés à l'armée et 140 millions à la protection civile. Le rapport entre ces dépenses n'est plus valable aujourd'hui si nous considérons les dangers auxquels la population civile est exposée à l'ère nucléaire et les moyens indispensables dont nous devons disposer pour la protéger. En conséquence, il est urgent que le Conseil fédéral se penche sur le problème de la répartition des moyens financiers entre les composantes de la défense nationale. Une meilleure répartition de ces moyens pourrait se faire en diminuant le budget militaire de 100 ou 50 millions et en attribuant cette somme aux cantons et aux communes par le truchement de parts fédérales accrues pour les constructions d'abris privés et publics et pour celles des dispositifs. Il s'agit bien de parts et non de subventions, ce qui devrait aussi conduire à la suppression de la péréquation financière. Ce sont en effet les cantons dits riches qui ont le plus de dépenses à prévoir pour la protection civile, du fait notamment de la construction d'habitations.

Plusieurs décisions négatives récentes de corps électoraux, ainsi que d'autorités cantonales et communales peuvent être motivées par les dépenses jugées trop élevées et par un manque d'information. La protection civile n'est, aujourd'hui, pas très populaire en Suisse.

Commission de Presse et de Rédaction de l'USPC.
Président: Dr Egon Isler, Frauenfeld. Rédaction:
Herbert Alboth, Berne. Annonces et correspon-
dances sont à adresser à la Rédaction, Schwarz-
torstrasse 56, 3007 Berne, téléphone 031 25 65 81.
Paraît 12 fois par an.

Prix: abonnement annuel pour non-membres:
Fr. 10.— (Suisse). Reproduction autorisée sous
condition de mention d'origine. Impression: Vogt-
Schild S. A., 4500 Soleure 2.

Inhaltsverzeichnis der Nummer 2/69

Une proposition de M. Gilbert Duboule	33
Von der Wehrpflicht zur Dienstpflicht	35
De l'engagement des troupes de protection aérienne	36
Panik, ihr Wesen und ihre Bekämpfung	39
Behörden, Kader und Mitarbeiter des Zivilschutzes tragen eine grosse Verantwortung	43
Rücktritt zweier um den Zivilschutz verdienter Persönlichkeiten	45
Beispiel einer Gemeinde	47
Zunahme der Elektrizitätsproduktion aus Kernenergie	48
Nouvelles des villes et cantons romands	49
La protection civile sur le plan international	51
Das Bundesamt für Zivilschutz berichtet	52
L'Office fédéral de la protection civile communique	52
L'Ufficio federale della protezione civile comunica	52